

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 290 relatif au concours annuel du stage.

n° 290

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 janvier 1943

Numéro JO

n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro

15 mai 1943

### VISAS

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

**Vu** le décret du 10 juillet 1920 et les actes modificatifs subséquents portant organisation du personnel des administrateurs des colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le concours annuel, offert aux agents des services civils et de secrétariats généraux, pour accéder à l'emploi d'administrateur-adjoint de 3<sup>me</sup> classe des colonies, est fixé pour l'année 1943 aux 6 et 7 avril épreuves écrites. Le nombre des places mises au concours est de : 35. Les centres de compositions écrites sont Londres, Brazzaville, Bangui, Lamy, Libre ville, Yaoude, Tananarive, Nouméa et Bey routh.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

**Rene Pleven.**